



Mise en œuvre des interventions parlementaires et des déclarations de planification 2022 propres au Grand Conseil

Information du Bureau sur l'état de mise en œuvre des motions et des postulats adoptés ainsi que des déclarations de planification

État : 31.12.2022

Décision du Bureau : 20 février 2023
Numéro d'affaire : 2020.PARL.313-23

1. Introduction

Dans le présent document, le Bureau informe le Grand Conseil sur l'état d'avancement du traitement et de l'exécution des interventions parlementaires par analogie avec l'article 70 de la loi sur le Grand Conseil (LGC ; RSB 151.21). Le rapport concerne toutes les motions et tous les postulats adoptés par le Grand Conseil. Le jour de référence est le 31 décembre 2022. Le Bureau adresse également le cas échéant ses demandes de prolongation de délai ainsi que ses propositions de classement au Grand Conseil (par analogie avec l'art. 70, al. 1 et 3 LGC). Enfin, le Bureau rend compte de la mise en œuvre des déclarations de planification.

2. Propositions de classement

Le tableau ci-après présente les interventions parlementaires que le Conseil-exécutif propose de classer. Le stade de traitement permet de motiver la proposition.

N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	Stade de traitement Motivation de la proposition de classement
Grand Conseil (GC)				
304-2020 M	Schneider (UDC) et al. Transmission vidéo des débats au Grand Conseil	06.09.2021 Adoption	31.12.2023	La mise en œuvre a débuté lors de la session d'automne 2022.

3. Demandes de prolongation de délai

Le tableau ci-après présente les interventions parlementaires dont le délai d'exécution va échoir ou est échu (cf. colonne délai d'exécution) et pour lesquels le Conseil-exécutif demande une prolongation de délai. Le stade de traitement permet de motiver la demande. (F1 : demande de prolongation d'un an / F2 : demande de prolongation de deux ans)

N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	Stade de traitement Motivation de la demande de prolongation de délai	Proposition
Grand Conseil (GC)					
044-2020 M	von Arx (PVL) et al. Version améliorée du registre des indications fournies par les membres du Grand Conseil	03.12.2020 Adoption des points 1 et 4 sous forme de motion Adoption des points 2 et 3 sous forme de postulat	31.12.2022	Le contrôle et la mise en œuvre se sont déroulés dans le cadre de la révision partielle du règlement du Grand Conseil décidée par le Grand Conseil lors de la session de printemps 2022. Cette dernière est entrée en vigueur le 1 ^{er} juin 2022, permettant de classer les points 1 à 3 de la motion. En revanche, le point 4, qui demandait que le registre des indications soit également disponible sous une forme électronique facilement exploitable, n'a pas encore été mis en œuvre, raison pour laquelle une demande de prolongation de délai a été déposée.	F1

4. Motions et postulats ne faisant l'objet d'aucune proposition ni demande

Le tableau ci-après présente les interventions parlementaires ne faisant l'objet ni d'une proposition de classement ni d'une demande de prolongation de délai. Des informations sont fournies au sujet du stade de traitement.

N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	Stade de traitement
Grand Conseil (GC)				
134-2021 M	Les Verts (Vanoni) Composition de la présidence du Grand Conseil : mettre le modèle d'alternance en accord avec la loi	10.03.2022 Adoption sous forme de postulat	31.12.2024	Le contrôle sera réalisé durant le deuxième semestre 2023.

5. Déclarations de planification

Le tableau ci-après renseigne sur l'état de mise en œuvre des déclarations de planification (statut : en cours / liquidé).

Titre	Date	Bref descriptif	Stade de traitement	Statut
Grand Conseil (GC)				
Rapport du Bureau du Grand Conseil de mai 2020 concernant les mandats d'examen relatifs à la législation sur le Grand Conseil (notamment la motion 091-2019 « Décisions transparentes et justes concernant les motions et postulats non contestés », dont les chiffres 1 et 2 ont été adoptés sous forme de postulat en 2019)		En novembre 2019, le Grand Conseil a adopté sous forme de postulat la motion 091-2019, discutée au chapitre 5 du rapport. Selon les termes de la déclaration de planification, si le Grand Conseil est saisi pour d'autres raisons d'un projet concret de révision de la législation relative au Grand Conseil, il doit dans ce cas se saisir à nouveau de cette requête. Il faudra alors voir comment en tenir compte, ne serait-ce que dans le cadre de la DIR-GC, qui peut être complétée par le Bureau.	Le contrôle et la mise en œuvre se sont déroulés dans le cadre de la révision partielle du règlement du Grand Conseil décidée par le Grand Conseil lors de la session de printemps 2022. Entrée en vigueur le 1 ^{er} juin 2022.	liquidé